

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 19
votants : 24

L'an deux mille quatorze
le vingt-et-un du mois de janvier à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session, dans le cadre de
l'application de l'article L 2121-17 du CGCT, à la Mairie, sous
la présidence de Monsieur **Marc MORINI**,
Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 16 janvier 2014**

**APPROBATION
MODIFICATION N°1 du
PLU APPROUVE LE 29
NOVEMBRE 2012**

PRESENTS : Marie-José SOLA / Gilbert CROVESI / Pierre VESTRI /
Antoine CURAU / Danielle BISCAGLIA / José DRAGONI /
Christophe BRANDINELLI / Angèle CLERC / Karima VIALE /
Sandrine GUGLIELMINO / Jean-Yves LESSATINI / Christelle HESPEL /
Arlette SCOFFIER / Robert NARDELLI / Charlotte BOSCHER /
Romain BIANCHI / Gisèle LE GOURRIEREC / Nathalie DIGANI

**Secteur
« PLAN DU MOULIN »**

PROCURATIONS : Christian CARLETO à Marc MORINI / Marie-
Jeanne TARAUD à Marie-José SOLA / Ercolino RUGGIU à Pierre
VESTRI / Cédric EGEA à Gilbert CROVESI / Gilles BARESGES à
Romain BIANCHI

ABSENTS : Stéphanie GELSOMINO / Naoule NOURI / Louise
CATTANI

Secrétaire de séance : Gisèle LE GOURRIEREC

oo

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13-1
et suivants,

VU la loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

VU la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet
2006,

VU la loi de Mobilisation pour le logement et la lutte contre
l'exclusion du 25 mars 2009,

VU la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet
2010,

VU le décret 2003-1169 du 2 décembre 2003 portant approbation de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes (D.T.A.),

VU le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, et le décret 2013-142 du 14 février 2013 pris pour son application,

VU Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) approuvé le 17 novembre 1999,

VU Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain et Séisme (P.P.R.M.T.S.) approuvé le 17 novembre 1999,

VU le S.Co.T. du Pays des Paillons approuvé le 29 juin 2011,

VU la modification du S.Co.T. du Pays des Paillons approuvée le 28 septembre 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2012 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Drap,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2012 instaurant la taxe d'aménagement majorée à 18% sur les quartiers Carlin, Plan du Moulin et Pont de Cantaron,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2013 reconduisant la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble de la commune et la taxe d'aménagement majorée à 18 % sur les secteurs Carlin, Plan du Moulin et Pont de Cantaron,

Vu l'arrêté de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme portant sur la délimitation du Droit de Préemption Urbain Renforcé et sur les secteurs d'application de la taxe d'aménagement majorée,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013 approuvant la modification n° 2 du PLU de la commune de Drap

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2013 prescrivant la modification n° 1 du PLU,

VU l'arrêté de mise à l'enquête publique en date du 11 octobre 2013,

VU les avis des différentes personnes publiques associées sur le dossier de modification n°1 du PLU :

- L'avis de la chambre d'agriculture en date du 30 octobre 2013,
- L'avis de la DDTM en date du 13 novembre 2013,
- L'avis de la CCI en date du 22 novembre 2013.

VU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur relatifs à l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 novembre 2013 au 6 décembre 2013 sur le dossier de modification n° 1 du PLU,

Considérant qu'au regard des études qui ont été menées et du besoin en logements exprimé dans le rapport de présentation du PLU approuvé, un projet d'aménagement global au quartier de Plan du Moulin permet un renouvellement urbain et un développement cohérent et durable de la commune,

Considérant qu'après analyse des avis des personnes publiques associées ainsi que du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur après l'enquête publique, le dossier a été complété et/corrigé :

- La notice de présentation a été corrigée afin de prendre en compte les erreurs relevées par la DDTM ou par le commissaire enquêteur. Elle a également été complétée pour prendre en compte la demande du commissaire enquêteur sur la destination d'un polygone d'emprise.
- La légende du plan de zonage a été corrigée conformément à la demande de la DDTM.

Considérant qu'il est utile de prendre en compte l'observation de la Chambre de Commerce et d'Industrie concernant la nécessaire limitation des surfaces commerciales afin de protéger le tissu commercial et artisanal existant,

Considérant qu'il existe un besoin fort en matière de stationnement dans le centre-ville de Drap et que le projet de renouvellement urbain réalisé à Plan du Moulin nécessite des places supplémentaires, il a été décidé de ne pas modifier les normes de stationnement.

Considérant qu'il convient de mettre à jour le dossier de modification n°1 par les pièces réglementaires du PLU approuvé (incluant la modification n°2) n'ayant pas fait l'objet de la présente procédure, afin que le public puisse disposer des informations complètes et opposables dans un document unique. Par conséquent, un dossier réglementaire exhaustif, s'appliquant à la totalité du territoire communal, est proposé à l'approbation du Conseil municipal.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

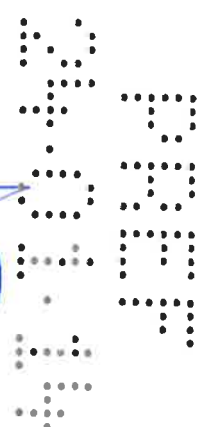
LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la modification n°1 du PLU visant à assurer le renouvellement urbain au quartier « Plan du Moulin »,

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire une fois transmise au représentant de l'Etat dans le département et les mesures de publicité accomplies ; à cet égard, la présente délibération fera notamment l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Marc MORINI
Maire de DRAP



Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture

le : 26.01.2014

et publication en

mairie le : 26.01.2014